

BUREAUX: RUE NAIN, 1

PROPRIÉTAIRE-GERANT: A. REBOUX

ABONNEMENTS: ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 45, 7 02, 8 47, 9 47, 11 47, m., 12 24, 1 42, 3 39, 5 08, 6 45, 7 33, 8 32, 9 33, 11 11, s. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 39, 4 58, 5 28, 8 13, 10 22, 11 35.

Table with 2 columns: Item (e.g., 3 0/0, 4 1/2), Date (DU 29 MAI, DU 30 MAI), and Value (59 60, 86 00, etc.).

ROUBAIX, 30 MAI 1874

BULLETIN DU JOUR

Le bruit court que les deux centres de l'Assemblée sont sur le point de se rapprocher. Ce serait d'un commun accord qu'on aurait décidé hier de renvoyer à aujourd'hui la fixation de l'ordre du jour.

M. Daguin, président du tribunal de commerce, a rendu visite à M. Grivart, le nouveau ministre du commerce, et l'a entretenu du malaise du commerce parisien, l'attribuant surtout à l'instabilité du gouvernement et à l'absence du lendemain.

Plusieurs journaux publient un rapport de l'ancien ministre de la guerre, M. le général du Barail à M. le maréchal de Mac-Mahon, concernant la création d'une commission chargée d'étudier les bases d'organisation d'une école supérieure de guerre.

On nous écrit de Paris qu'on se montre préoccupé dans les sphères diplomatiques du bruit qui court que l'Allemagne serait sur le point de resusciter la candidature Hohenzollern au trône d'Espagne.

Voici la suite de la lettre que M. de Belcastel a adressé à l'Union, en réponse à quelques observations qui lui étaient faites au sujet de son vote du 16 mai:

Je ne puis que vous dire que je n'ai jamais voulu affaiblir, j'écrivais ces lignes que je signe encore: Nous travaillerons ensemble, le jour venu, aux lois constitutionnelles, en essayant de leur donner le plus de vitalité possible et d'autorité, sans nous inquiéter du régime politique auquel elles profiteront.

regarder comme absolu d'une part, et de l'autre comme la cause véritable du conflit. Eh bien! je proteste de toutes mes forces contre cette double confusion. Lorsque, dans des réunions extra-parlementaires, nous avions, dès le mois de mars, exprimé notre vœu pour la priorité de la loi municipale, avions-nous la pensée d'une ligue avec les radicaux? Nul n'oserait le soupçonner?

L'heure venue, quand notre pensée est portée à la tribune et que notre vote en devient l'expression, quand les membres de l'opposition, trompés par leurs illusions, se lancent éperdument à notre suite, peut-on les empêcher de se conduire ainsi? Doit-on se déjuger à cause d'eux, alors qu'on ne leur livre en aucune façon les portes du pouvoir, confiées à la sagesse et à la fermeté du Maréchal, et qu'après tout ces troupes de hasard n'acquiescent par là ni le droit ni la force de pénétrer dans la place?

Pour ma part, je ne saurais rejeter trop loin des calomnies fondées sur de pures coïncidences. Les coalitions, puissantes pour détruire, impuissantes pour fonder, je les ai en horreur. Dieu sait, qu'une heure après le vote, je répondais à un honorable collègue du côté de l'Assemblée où je ne siège pas, ce que je disais à la tribune il y a deux mois à peine, à ceux qui, sur les mêmes bancs, m'applaudissaient: Je n'ai aucun droit, soyez-en sûr, à vos félicitations.

Quant au refus des lois constitutionnelles, je n'hésite pas à vous dire qu'il n'était pas dans ma pensée, et qu'il n'est entré pour rien dans ma détermination personnelle. Dès le lendemain de la loi de prorogation, que je n'ai pas votée, mais que je n'ai jamais voulu affaiblir, j'écrivais ces lignes que je signe encore: Nous travaillerons ensemble, le jour venu, aux lois constitutionnelles, en essayant de leur donner le plus de vitalité possible et d'autorité, sans nous inquiéter du régime politique auquel elles profiteront.

L'avenir ne protestera pas ma parole, et rien dans ma conduite ne l'a démentie; car la question n'est pas venue à la tribune. Or, on n'a pas le droit de trancher des questions aussi graves par voie de supposition; on doit les poser ouvertement et carrément. Mais, cela dit, en dehors des lois constitutionnelles, aussi difficiles à mener à bonne fin que célèbres dans les fastes parlementaires, et lesquelles, dans tous les cas, ne peuvent s'appliquer qu'après la dissolution de l'Assemblée nationale, — ce qui exclut toute idée d'urgence absolue, — qui pourrait dire qu'il ne reste rien à faire à cette Assemblée pour le bien du pays?

Si l'on pense à l'immensité de la tâche, à la hauteur de sa mission pour la réorganisation de la société française, on est effrayé de penser qu'elle peut disparaître avant d'en avoir accompli la cinquième partie. Et pour ne parler que des lois indispensables à mettre à l'ordre du jour: La loi municipale? mais c'est la base de l'organisation nationale.

La loi électorale? qui la repousse? c'est la parole du pays; c'est sa langue politique à créer; et le problème à résoudre est double: il faut, d'une part, qu'elle traduise sa vraie pensée, et de l'autre qu'elle la maintienne dans le respect des droits, de principes inviolables.

La loi sur l'enseignement supérieur? c'est peut-être la régénération de la pensée publique? Que demeure-t-il aujourd'hui de l'Assemblée législative de 1849, aussi remarquable par les talents dont elle était la scène que par les divisions dont elle fut la victime? Qu'en demeure-t-il? sinon une bonne loi sur l'enseignement? N'est-ce pas là une bonne leçon?

Est-ce qu'une loi sur la presse n'est pas aussi nécessaire à l'autorité qu'à la liberté? La loi sur les cadres de l'armée n'est-elle pas exigée par un intérêt de premier ordre? Le budget de 1877 ne frappe-t-il pas à notre porte?

Certes, si la session actuelle était sérieusement appliquée à ces lois, toutes très importantes à des titres divers, qui seraient dites qu'elle fut perdue? Quel temps resterait-il pour pleurer l'ajournement des lois constitutionnelles?

S'il y a quelque chose d'indéniable, c'est que la lutte des partis use les forces dans une éternelle stérilité. Voilà pourquoi — soit dit en passant — un gouvernement accepté de tous, fût-il moins bon en théorie, est préférable à ce combat sans terme. L'accord sur les questions vitales des intérêts primordiaux de la religion et de la société enfantes au contraire des œuvres toujours fécondes.

On parle d'union; qu'elle trouve là au moins son ciment pour un jour. Un dernier mot, Monsieur. Je n'ai point été fier pour mon pays, laissez moi vous le dire en toute sincérité, de l'ébranlement un peu facile causé dans certaine couche de la nation — couche assez mince et à mi-hauteur, il est vrai, — par la chute d'un Ministre, pour si bon qu'on le tienne. Fût-il meilleur encore qu'il n'était, un pays libre et viril n'éprouve point pour cela de pareilles terreurs, traduites chez quelques-uns — non chez vous — par des injures. La prorogation des pouvoirs du Maréchal; avouez-le, n'aurait servi de rien, si elle n'en préservait le pays confié à sa garde. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble, toute réflexion faite, que l'attitude de la Majorité du grand parti conservateur aurait été plus conservatrice si elle avait été moins émue.

La peur de l'ennemi est déjà une force qu'on perd et qu'on lui donne. Mais, grâce à Dieu, la France n'était pas sur l'abîme. L'ennemi permanent de l'ordre n'a point remporté de victoire; si, aujourd'hui comme hier, la société française demeure exposée à ses attaques, aujourd'hui, comme hier, elle garde toute sa puissance, et les éléments de salut qu'elle renferme en elle attendent toujours l'homme ou pour mieux dire le principe qui saura les unir pour reconstruire la vie nationale dans son intégrité.

J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien accueillir ma réponse avec votre bienveillance accoutumée. Soyez convaincu que je recevrai toutes vos communications avec reconnaissance. Je tiens à vous remercier de nouveau de celle que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sur la crise actuelle, et je vous promets de la méditer avec les plus grands égards, en vue de l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments et de ma haute considération. GABRIEL DE BELCASTEL, Député de la Haute-Garonne.

La situation générale. — (Suite)

Ce n'est pas seulement à l'Europe, c'est à l'Allemagne elle-même et à ses propres sujets que le gouvernement du roi Guillaume impose son joug de fer. Il est évident que M. de Bismarck veut façonner l'Allemagne à l'image de la Prusse et qu'il n'entend pas permettre à l'Empire d'absorber le royaume. Ce qu'il rêve, c'est une Prusse agrandie. Le Wurtemberg, la Saxe, la Bavière et en général les États du Sud protestent contre l'esprit envahisseur et centralisateur du bismarckisme. On a pu même constater certaines agitations dans la Pologne et jusque dans la Prusse orientale. Vains efforts! Sans se soucier des obstacles, sans même tenir compte de la nature des choses et du tempérament de race faites par les indépendances locales, le terrible chancelier n'en poursuit pas moins, et jusqu'à quel succès, le but de son ambition immodérée.

Mais ce n'est pas assez. La puissance extérieure et la direction des forces politiques et militaires de l'Empire ne suffisent pas à la soif de domination qui caractérise à cette heure le gouvernement de Berlin. Il lui faut l'empire des âmes et l'asservissement des consciences. Après l'organisation militaire de l'Allemagne, ce qu'il poursuit avec le plus d'acharnement, c'est la ruine du catholicisme. Celui qui a osé élever à la hauteur d'une doctrine d'Etat cette maxime sacrilège: la Force prime le Droit, redouté par dessus tout la libre et féconde expansion de l'Eglise qui, depuis dix-huit siècles, n'a cessé de glorifier le droit, de la défendre contre les usurpations du fait et les brutales revendications de la force. De la cette législation savante, préparée avec l'assistance d'une armée de professeurs, par le ministre des cultes, M. Falk. Sans doute, il n'était pas besoin de recourir à la pesante érudition d'un Richter, d'un Bluntschli, d'un Lœpfel, d'un Spolin ou de M. le docteur Emile Friedberg, professeur de droit à Leipzig, pour rédiger le code de la tyrannie prussienne en matière religieuse. Il suffisait de fouiller dans les archives de la maison de Hohenzollern; on y eût trouvé un véritable arsenal à l'usage des nouveaux persécuteurs. Depuis le jour où ils sont passés sous le drapeau de la Réforme, les petits souverains de Brandebourg ne se sont en effet rien moins proposé que de concentrer tous les pouvoirs entre les mains de l'Etat, principe luthérien autant que césarien qui renferme à la fois tous les despotismes et tous les périls. Rien ne leur a coûté pour atteindre cette « réalité objective » qu'ils ont poursuivie avec une persévérance, une ruse et une habileté effroyables. Si parfois la politique prussienne a semblé s'écarter de la maxime qu'elle avait fait prévaloir au Congrès de la Westphalie: Cujus regio, illius religio; si, dans de rares circonstances, elle s'est montrée tolérante et même bienveillante envers les catholiques, c'est, il est bon de ne pas l'oublier, qu'un intérêt supérieur lui en faisait une loi. Aujourd'hui qu'elle n'a plus rien à redouter, qu'elle ne peut craindre de résistance armée ni à l'intérieur ni à l'extérieur, elle découvre hardiment ses batteries et elle entend imposer à quatorze millions de catholiques, au tiers de la population de l'empire Allemand, l'odieuse régime de la soumission de leurs consciences à l'Etat.

Tel a été l'objet des lois Falk. Préparées par une série de mesures significatives, comme la suppression au ministère des cultes de la division spéciale des cultes catholiques; l'établissement du monopole de l'Etat en matière d'inspection, même religieuse,

des écoles publiques ou privées; l'abolition de la liberté de la chaire dans toute l'étendue de l'Empire; l'expulsion des Jésuites; le rétablissement indirect du placet, etc., ces lois sont la négation absolue de toute liberté religieuse. L'Etat, ce dieu aveugle et sourd de l'Hégélianisme, l'Etat luthérien, piétiste, libre-penseur devient désormais le suprême régulateur des consciences catholiques. A lui le droit de diriger l'éducation et de procéder à l'institution des prêtres, de comminuer les peines ecclésiastiques et les punitions disciplinaires religieuses, d'ériger une cour de justice ecclésiastique, véritable tribunal d'inquisition, dont tous les membres sont nommés par le Roi. Le pouvoir disciplinaire ne pouvant être exercé que par les autorités ecclésiastiques de nationalité allemande, tout le clergé est ainsi soustrait à l'autorité du chef visible de l'Eglise, et, peu à peu, séparé du centre de l'unité, nous l'avons dit, la ruine du catholicisme est au fond de cette législation impitoyable, vrai chef-d'œuvre de procédure et de tyrannie administratives, qui saisit le prêtre pour ainsi dire dès son berceau, le pétrit à l'image de l'Etat, et le livre, pour le reste de ses jours, à l'action du pouvoir civil et aux caprices d'une bureaucratie protestante. L'ombre du vieux Luther doit être satisfaite.

Hâtons-nous d'ajouter que cette nouvelle constitution civile du clergé, dont l'esprit et les termes rappellent une des plus exécrables lois de la Révolution française, n'a pas passé sans énergiques protestations. La fraction du centre a défendu la cause de l'Eglise de Jésus-Christ avec une activité infatigable, une ardeur et une éloquence au-dessus de toute admiration. Les noms de MM. Reichensperger, Mallinckrodt, Windhorst, le baron de Schorlemer, le comte Balhestrein sont désormais inscrits, en caractères ineffaçables, au livre d'or de la reconnaissance des peuples.

Plusieurs protestants d'une grande autorité morale, parce qu'ils sont restés invariablement chrétiens au milieu de la dissolution et de la transformation de toutes les croyances, M. Strosser, M. Bruel, M. de Geylach se sont associés aux orateurs du centre pour défendre « les droits sacrés de l'Eglise d'Occident ».

On sait que leurs nobles efforts ont été impuissants. M. de Bismarck, sorti vainqueur de la lutte, a fait accomplir un nouveau pas à la doctrine païenne de « l'unification de l'Etat ». Les conséquences de la loi n'ont pas tardé à se produire. L'heure de la persécution est venue. Les évêques, les religieux, les prêtres et les fidèles l'ont vu approcher sans pâlir. Aujourd'hui, la lutte est ouverte. En attendant l'échafaud, on en est aux procès, aux visites inquisitoriales, aux saisies, aux amendes, à la prison et à l'exil. Mais, ainsi que l'a dit le vieux comte de Gerlach, le jour n'est pas loin où « tous ces coups, en apparence contre l'Eglise catholique, frapperont mortellement au cœur l'Eglise protestante » et se retourneront contre les persécuteurs. (A suivre.)

LETTRE DE PARIS (Correspondance particulière du Journal de Roubaix)

Paris, 29 mai 1874. Les membres de l'extrême droite, qui ont cont ribué à renverser le cabinet de Broglie, sont décidés à ne susciter aucun obstacle au ministère du 22 mai et à repousser toutes les tentatives des gauches pour l'ébranler. Le ministère, de son côté, est résolu à éviter toutes les questions qui le mettraient en désaccord avec les fractions de la droite.

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 31 MAI 1874.

UN BEAU LUNDI (Suite).

— Voilà un excès de politesse qui gêne tout, fit la dame avec une petite moue de mépris... j'aimais mieux le premier mouvement. — Je demande une minute pour vous rendre moins rigoureuse envers le second... — Pas même une minute, fit la maîtresse de la maison; mon rôle est de présenter, je présente... Emporté par la situation, j'eus le mauvais goût de l'interrompre. — Si j'ai hésité quant à l'époque de notre rencontre antérieure, je suis sûr à présent du nom de baptême de madame. C'est déjà quelque chose, n'est-ce pas? Un gage si je gagne. Eh bien! vos parents et ceux qui ont ce droit vous appellent: Laurence. Mon gage fut l'extrémité de trois doigts gantés de gris, avancés bravement vers ma main. — Ce n'est même pas pour la première fois que j'ai ce bonheur, lui dis-je avec émotion. — C'est vrai, dit-elle simplement. — Mais était-ce une question ou un assentiment?

Je l'ignore. — Cependant, reprit-elle, nous ne nous sommes jamais parlé. — Jamais... jamais? Et si je prouve... — Prouvez... mais sans gage, cette fois. — S'il n'y a pas de gage, je ne vais pas me mettre en frais, je serais très-bref... eh bien! oui, nous nous sommes parlé une fois, il y a quatre ans... à l'issue d'un dîner de famille... nous nous sommes dit un mot... un seul, il est vrai... — Quel mot?... — Adieu! — Adieu! murmura Laurence. Mais ce n'est rien de dire murmura. A quelle musique emprunter une comparaison pour exprimer justement la douceur profonde, la pensée, l'âme de cette voix. Une note aiguë, la voix à présent de Mme X... vint couper notre rêverie. — Je vous laisse, dit-elle, maintenant que vous vous êtes reconnus sans moi, causer à votre aise ensemble des adjoints, des marguilliers, des Levoux, et des Lefebvre, qui ne peuvent manquer d'être liés à vos souvenirs d'enfance, et je vais retrouver cette dame là-bas, qui est très-susceptible. La dame susceptible était une invention gracieuse de Mme X... qui alla, j'en ai peur, troubler un duo, parégaré pour le nôtre. La conversation s'engagea dès-lors librement entre Laurence et moi. Une

introduction plus étendue serait peut-être ici en sa place, mais j'estime qu'elle sera avantageusement remplacée par quelques fragments de dialogue. — Aimez-vous Paris? madame. — Non, me dit-elle, je le quitterai volontiers, et je ne demanderai pas à y revenir. Evidemment, Laurence ne voulait pas être entendue au pied de la lettre. Il y avait, dans ce qu'elle disait, au moins en me parlant, un sens intérieur, mais transparent, et son langage détourné, incomplet, était comme la pudeur d'une pensée fière et aimant la retraite. Comme je la devinais tout de suite, comme elle me fut chère sur l'heure, comme je fus heureux de l'aimer! Je me retrouvais devant elle, éclatante et jeune comme à ses dix-huit ans, sous un voile de fière modestie. Malgré sa réserve un peu farouche, je devinais en elle quelque chose qui ressemblait à un plaisir de cœur. Ah! la noble et chère Laurence! Si mes yeux ne lui ont pas dit la reconnaissance et le désespoir mêlés d'un cœur digne d'elle, et trop tard résolu, cent volumes ne le diront pas. Et puis, nous causâmes... un peu des livres, mais pas longtemps... ils ne sont que des prétextes, des thèmes, et nous en avions assez avec ce livre qui, bien ou mal écrit, efface tous les autres, et s'appelle la vie. Nous étions d'accord sur mille délicatesses de sentiments; l'enthousiasme des pensées intimes qu'on se croyait

seul à connaître, et qu'on voit refléter dans des yeux qui font aimer, m'incendiait rapidement. Cependant la soirée s'avavançait, un certain nombre de retardataires avaient fait leur entrée, de telle sorte que notre duo pouvait espérer d'être bientôt protégé par un double rempart de sièges et de fauteuils. Le romancier X... un esprit célèbre et jovial, vint interrompre un moment notre tête-à-tête, et la petite provinciale, d'ailleurs si sensible aux renommées de la plume, l'accueillit avec un sang-froid et une égalité d'armes, dans ces légères et redoutables escarmouches parisiennes, qui me parurent frapper l'autre d'une certaine admiration. Le piano hasarda une valse à la mode; la maîtresse de la maison, jeune et amie du tournoisement, donna un exemple aussitôt suivi. Il advint donc que bientôt, Laurence et moi, nous fûmes entièrement abandonnés à nous-mêmes dans ce désert que fait à messieurs et à mesdames de la tapisserie, l'égoïsme (à deux) des valseurs. J'invitai Laurence, elle refusa. — Pourquoi non, madame? — Parce que je n'aime à valser que cinq minutes seulement. — Eh bien, soit, cinq minutes! — Et que répondrai-je à ceux qui viendront m'inviter ensuite et qui m'auront vu danser avec vous. — Que vous êtes fatiguée... — Cela serait parfait... si vous ne

me teniez pas compagnie depuis une heure... mais avec ce précédent, cela aurait trop l'air, convenez-en, d'un parti pris d'exclusion. — Madame, vous êtes bien raisonnable. — Avouez que c'est raisonneuse que vous pensez... — Soit... et après? — Après? Supposez que je viens de vous accorder avec plaisir cette valse, qu'elle est finie, et continuons de causer. — Vous êtes charmante!... Madame... — Alors, je retire la supposition... — Alors, je retire Madame, j'use de mes droits: Cousine Laurence, je ne suis d'aucune façon le premier venu pour vous, ma personne vous est connue, et de plus, vous m'avez fait l'honneur de lire avec une certaine suite, les choses signées de mon nom... — Qu'en savez-vous? — L'eussé-je ignoré que j'en serais sûr à présent. Moi je puis vous parler sans madrigal d'une image lointaine, à mon insu, chérie... Imaginez que j'ai cent ans quand je vous dis ces choses... eh bien, oui... sur la muraille de ma vie (l'image n'est pas de moi, mais elle rend ma pensée) il y a un clou où votre souvenir demeurait accroché... Ceci n'est point de la galanterie, je ne vous fais point la cour, je vous ouvre mon cœur. Cette base acceptée, voulez-vous bien m'aider à écarter de notre conversation, qui par ma faute a un peu man-